
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 mai 2024 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin

CA24 08 0154

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 7 mai 2024, à 19 h 30. Cette séance est diffusée et également disponible en ligne.

Sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire du conseil d'arrondissement.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA24 08 0155

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2024.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0156

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 du conseil d'arrondissement.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA24 08 0157

La première période des questions du public a lieu de 19 h 34 à 20 h 40.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

<u>Personne(s) présente(s)</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
J. Metaxas	Q1 - nids-de-poule à l'intersection du boulevard Cavendish et de la rue des Outardes. Q2 - fermeture d'une voie sur le boulevard Cavendish en direction sud – raison de la fermeture et durée prévue de celle-ci.
A. DeCivita	taxes sur les propriétés industrielles et commerciales.
R. Franklin et S. Paul	subvention pour l'acquisition d'un immeuble (duplex) – cheminement du dossier.
S. Carrillo	Q1 - REM – passage souterrain à la station Montpellier qui n'est toujours pas ouvert (côté Nord). Q2 - Décarie – ajout d'un arrêt devant la pâtisserie Dolci Più. Aucun incident qui nécessite le maintien d'un arrêt.
G. Bruzzese	Q1 - rue Lucien-Thimens – sécurité et embellissement de la rue. Q2 - rue Lucien-Thimens – stationnement de camions sur la rue et les terrains.
O. Labrèche – soumise en présentiel	sécurité de la piste cyclable traversant les viaducs situés sous la gare Du Ruisseau et à proximité de l'autoroute 15.
O. Labrèche – soumise virtuellement	sécurité de la piste cyclable entre le boulevard Jules-Poitras et la rue Dutrisac sous le viaduc de la gare Du Ruisseau.

<u>Question(s) soumise(s) virtuellement</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
V. Louis.	marquage de la piste cyclable sur la rue Decelles.
N. Ducharme	malpropreté des oiseaux.
C. Oncioiu	délais de réponse pour la demande de signalisation routière adéquate.
G. Bruzzese	rue Lucien-Thimens – aménagement et sécurisation.
A. Pétrin	rues Hodge et Hébert – contrôle des camions qui y circulent.
K. Lund	rue Hébert – respect de l'interdiction aux camions de circuler.
G. Picard	intersection des rues de l'Église et Tait – installation de panneaux lumineux déclenchés par le piéton.
S. A. Hanna	compostage dans les immeubles résidentiels.
C. Artin	voitures arrêtées face aux nouveaux immeubles en copropriété sur le boulevard Henri-Bourassa, direction est, avant le boulevard Marcel-Laurin.
M. Marzban	nouvelle signalisation du stationnement dans le secteur Modugno.
K. Verreault	échéancier des travaux du chantier situé à l'intersection des boulevards Marcel-Laurin et Henri-Bourassa (côté sud-ouest de l'intersection).

T. Scodras	réduction de la limite de vitesse à 30km/h pour les secteurs résidentiels.
A. Lamarre	boulevard Décarie – signalisation et circulation.

CA24 08 0158

Dépôt du rapport mensuel pour le mois d'avril 2024, du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA24 08 0159

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT	que la journée du 15 mai a été décrétée par les Nations Unies, Journée internationale des familles ;
CONSIDÉRANT	l'importance de reconnaître la contribution des familles au développement de la collectivité;
CONSIDÉRANT	que la famille est le creuset permettant le meilleur développement de la personne et de l'enfant;
CONSIDÉRANT	que la vie familiale remplit des fonctions essentielles ayant une incidence directe sur l'essor de la collectivité;
CONSIDÉRANT	que la famille doit bénéficier d'un soutien de toute la communauté afin d'assurer pleinement sa mission;
CONSIDÉRANT	que l'arrondissement est le palier municipal le plus près du quotidien des familles et qu'il entend poursuivre ses efforts afin de favoriser l'épanouissement et la qualité de vie de celles-ci;
CONSIDÉRANT	que, dans le même esprit, l'arrondissement s'engage à « penser et agir famille » dans toutes ses actions et à favoriser la conciliation famille-travail;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 13 au 19 mai 2024, Semaine québécoise des familles .
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce septième jour de mai deux mille vingt-quatre.

CA24 08 0160

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT	que l'Assemblée générale des Nations unies a proclamé le 16 mai Journée internationale du vivre-ensemble en paix;
CONSIDÉRANT	que vivre ensemble en paix, c'est accepter les différences, être à l'écoute, faire preuve d'estime, de respect et de reconnaissance envers autrui et vivre dans un esprit de paix et d'harmonie;
CONSIDÉRANT	qu'il importe de respecter et de comprendre la diversité des personnes et des cultures dans le monde, de préférer le dialogue, la négociation et l'entraide à l'affrontement;
CONSIDÉRANT	que les municipalités et les organisations de la société civile, y compris les milieux éducatifs et associatifs, jouent un rôle important à travers les activités qu'elles mènent pour promouvoir une culture de paix et le dialogue entre les individus et les communautés;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 16 mai 2024 Journée internationale du vivre-ensemble en paix .
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce septième jour de mai de l'année deux mille vingt-quatre.

CA24 08 0161

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

ATTENDU QUE	l'ONU a désigné le 22 mai comme étant la Journée internationale de la diversité biologique;
CONSIDÉRANT	que la Ville de Montréal est signataire de <i>la Déclaration de la collectivité de l'Île de Montréal</i> en faveur de la biodiversité et du verdissement;
CONSIDÉRANT	que Saint-Laurent a fait de la biodiversité l'un des pivots de son Plan de foresterie urbaine et de son Plan de développement durable;
CONSIDÉRANT	que diverses actions sont déjà en cours sur le territoire de Saint-Laurent pour protéger la biodiversité et que nous entendons poursuivre le développement de projets allant dans cette direction;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la journée du 22 mai 2024, Journée internationale de la diversité biologique et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à poser des gestes concrets afin de préserver le patrimoine vert et bleu de notre collectivité.
EN FOI DE QUOI	j'ai signé en ce septième jour de mai deux mille vingt-quatre.

CA24 08 0162

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

ATTENDU QUE	la <i>Semaine québécoise des personnes handicapées</i> se tient chaque année du 1 ^{er} au 7 juin 2024;
CONSIDÉRANT	que cette activité vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société et à faire connaître la réalité vécue par les personnes handicapées, de manière à favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;
CONSIDÉRANT	que cette semaine thématique est une invitation à la population à favoriser la participation des personnes handicapées aux activités qui se déroulent dans la municipalité;
CONSIDÉRANT	que les personnes handicapées peuvent s'intégrer pleinement dans la société, il suffit d'y penser, de faire des aménagements et de s'organiser;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 1 ^{er} au 7 juin 2024, Semaine québécoise des personnes handicapées et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à combattre les préjugés envers la différence et à poser des gestes concrets pour favoriser la participation pleine et entière des personnes handicapées à la vie en société.
EN FOI DE QUOI	j'ai signé en ce septième jour de mai deux mille vingt-quatre.

CA24 08 0163

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245485004 visant à exercer la dernière option de prolongation de contrat pour la location d'appareils avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour la saison hivernale 2024-2025, dans le cadre des contrats octroyés à 3024407 Canada inc. (Entreprise Vaillant 1994), à Groupe Imog inc., à 9042-0845 Québec inc. (Mario C. et Fils), à Excavation Mario ltée et à R. Benoît construction inc. – Soumission 20-18267.

ATTENDU la résolution CA23 080254 adoptée le 6 juin 2023 par laquelle l'arrondissement exerçait la première des deux options de prolongation permises à l'appel d'offres 20-18267 et prolongeant ainsi des contrats avec les firmes suivantes, à savoir: 3024407 Canada inc. (Entreprise Vaillant 1994); 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD); Groupe Imog inc.; 9042-0845 Québec inc. (Mario C. et Fils); Excavation Mario ltée, et R. Benoît construction inc. pour la

location d'appareils avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour la saison hivernale 2023-2024 - Soumission 20-18267;

ATTENDU la résolution CA20 080411 adoptée par le conseil d'arrondissement à la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020 et octroyant un contrat aux entreprises suivantes, à savoir : 3024407 Canada inc. (Entreprise Vaillant 1994); Ramcor construction inc.; Les entreprises Canbec construction inc.; 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD); Groupe Imog inc.; 9042-0845 Québec inc. (Mario C. et Fils); Excavation Mario ltée, et R. Benoît construction inc., les plus bas soumissionnaires conformes, pour la location d'appareils avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour trois saisons hivernales - Soumission 20-18267;

ATTENDU que la possibilité de prolonger le contrat pour une seconde fois est mentionnée dans l'appel d'offres et que certains des fournisseurs en acceptent les conditions;

ATTENDU que tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de la soumission 20-18267;

ATTENDU que cette demande de renouvellement constitue le dernier renouvellement autorisé par le contrat accordé.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- De prolonger, pour la saison hivernale 2024-2025, les contrats octroyés à :

- **3024407 Canada inc. (Entreprise Vaillant 1994)**, pour un montant maximal de **730 800 \$**;
- **Groupe Imog inc.**, pour un montant maximal de **120 000 \$**;
- **9042-0845 Québec inc. (Mario C. et Fils)**, pour un montant maximal de **85 800 \$**;
- **Excavation Mario ltée**, pour un montant maximal de **231 000 \$**; et à
- **R. Benoît construction inc.**, pour un montant maximal de **87 000 \$**.

le tout, pour un montant total de **1 254 600 \$**, taxes incluses - Soumission 20-18267;

2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0164

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245485005 afin d'octroyer un contrat pour des services de location et d'entretien de tapis saisonniers pour une durée de trois ans (2024 à 2027) – Soumission 24-514.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis par celui-ci est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
S.L.T.C. inc.	57 016,45 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **S.L.T.C. inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **57 016,45 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 24-514;
- 2.- D'autoriser une dépense de **8 552,47 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **65 568,92 \$** pour des services de location et d'entretien de tapis saisonniers pour une durée de trois ans (2024 à 2027);
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0165

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246717002 visant à octroyer un contrat de service de gré à gré en faveur de Solon pour la réalisation d'une Communauté des Possibles à Saint-Laurent, pour les années 2024 et 2025, et approuver la convention de service qui s'y rattache.

ATTENDU que l'arrondissement s'est engagé à agir face à l'urgence climatique et à accélérer la transition écologique sur son territoire;

ATTENDU que l'organisme à but non lucratif Solon possède l'expertise et l'expérience pour ce genre de projet connu sous le vocable de « transition socio-écologique (TSÉ) »;

ATTENDU que Solon accompagne déjà les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Rosemont–La-Petite-Patrie dans des projets similaires;

ATTENDU que l'organisme Solon offre l'accompagnement et l'amorce d'une démarche de TSÉ inclusive, et ce, pour la période de juin 2024 à août 2025;

ATTENDU que l'équipe de Solon assurera la coordination et la mobilisation pour la réalisation du projet de Communauté des Possibles dans Saint-Laurent;

ATTENDU que la mise en place de cette démarche novatrice s'inscrit dans la continuité de la démarche de l'arrondissement visant à fortifier le tissu social et à mobiliser la communauté afin que prennent place des actions quotidiennes qui contribuent notamment à la lutte aux changements climatiques et à bâtir une société plus juste et équitable.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer un contrat de service au montant maximal de 100 000 \$, taxes incluses, en faveur de Solon pour la réalisation d'une Communauté des Possibles à Saint-Laurent pour les années 2024 et 2025;
- 2.- D'approuver la convention de service qui s'y rattache;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0166

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246717001 afin d'octroyer un contrat de service de gré à gré en faveur de Réseau LocoMotion pour la construction d'un projet de mobilité partagée dans la communauté laurentienne, pour les années 2024 et 2025, et approuver la convention de services qui s'y rattache.

ATTENDU que l'arrondissement s'est notamment engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports par la mise en œuvre d'actions incitant les citoyens à réduire leurs déplacements avec des véhicules à essence;

ATTENDU que l'implantation d'un projet novateur s'inscrit dans la continuité de la démarche de l'arrondissement visant à fortifier le tissu social et à mobiliser la communauté afin que prennent place des actions quotidiennes qui contribuent notamment à la lutte aux changements climatiques et à bâtir une société plus juste et équitable;

ATTENDU que le projet « LocoMotion », est un projet collectif porté par un groupe citoyen ou organisme local qui vient offrir une réponse ancrée dans le changement de comportement et le renforcement de la capacité d'agir;

ATTENDU que ce projet contribue à quatre orientations du plan stratégique Montréal 2030 ainsi qu'à certains objectifs et orientations du plan stratégique local.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer un contrat de service au montant maximal de 49 963,54 \$, taxes incluses, en faveur de Réseau LocoMotion pour la construction d'un projet de mobilité partagée dans la communauté laurentienne, pour les années 2024 et 2025;
- 2.- D'approuver la convention de service qui s'y rattache;

3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0167

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245410001 relatif à une dépense en faveur de Maçonnerie Rainville & Frères inc. dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation et de restauration de la maison Robert-Bélanger – Soumission 21-002.

ATTENDU que les travaux de construction en lien avec la soumission 21-002 ont débuté en août 2021 et se sont prolongés de 14 mois additionnels au délai contractuel;

ATTENDU qu'après de nombreux échanges, Maçonnerie Rainville & Frères inc. accepte que sa réclamation relative aux frais de prolongation de chantier, telle que transmise le 13 janvier 2023 au montant de 174 707,96 \$, taxes incluses, soit réduite au montant total de 75 883,50 \$, taxes incluses;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de l'arrondissement d'accepter la proposition de Maçonnerie Rainville & Frères inc., et de lui verser, tel que proposé, la somme de 75 883,50 \$ en règlement complet, total et final.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas **75 883,50 \$**, taxes incluses, en faveur **Maçonnerie Rainville & Frères inc.** dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation et de restauration de la maison Robert-Bélanger – Soumission 21-002;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0168

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245485006 relatif à une dépense en faveur de Recyclage Notre-Dame inc., pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige pour l'année 2024 – Soumission – 22-19491 - Entente-cadre 1573454.

ATTENDU que le balayage des rues de l'arrondissement ainsi que le nettoyage du tablier des dépôts à neige Thimens et Sartelon génèrent beaucoup de matières résiduelles;

ATTENDU que l'arrondissement doit donc disposer de ces matières de façon continue, car il n'existe pas d'espace d'entreposage suffisant aux Ateliers municipaux;

ATTENDU que la Ville de Montréal procède à des ententes-cadres pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige, et ce, depuis plusieurs années.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas **262 666,11 \$**, taxes incluses, en faveur de **Recyclage Notre-Dame inc.**, pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige pour l'année 2024, en vertu de l'entente-cadre 1573454;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0169

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246140002 relatif à une dépense additionnelle pour des services professionnels visant la préparation des plans et devis des travaux du corridor de biodiversité, phase 2 - Soumission 22-512.

ATTENDU la résolution numéro CA22 080124, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 avril 2022, accordant un contrat à FNX-Innov inc. pour des services professionnels

visant la préparation des plans et devis des travaux du corridor de biodiversité, phase 2 – Soumission 22-512;

ATTENDU qu'à la suite de l'ajout de la conception des panneaux d'interprétation, il y a lieu de revoir à la hausse la somme accordée à l'origine.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de **463,81 \$**, taxes incluses, en faveur de **FNX-Innov inc.**, pour des services professionnels visant la préparation des plans et devis des travaux du corridor de biodiversité, phase 2 – Soumission 22-512;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0170

Soumis sommaire décisionnel numéro 1249415002 visant à octroyer un contrat de service en faveur du Comité écologique du Grand Montréal (CEGM) pour l'entretien (volet 1 – 63 526,57 \$) et pour la restauration post-abattage des frênes morts, dépérissants et dangereux (Volet 2 – 301 156,18 \$) du boisé du parc Marcel-Laurin, pour l'année 2024, et à approuver la convention de service qui s'y rattache.

ATTENDU que depuis 2005, l'arrondissement a entrepris une démarche de conservation, de restauration et de mise en valeur du boisé du parc Marcel-Laurin en s'associant à l'organisme à but non lucratif le Comité écologique du Grand Montréal (CEGM);

ATTENDU que les tâches d'entretien du boisé (désherbage, infrastructures, remise en état des sentiers, etc.) font l'objet du volet 1 du présent contrat de service;

ATTENDU que l'arrondissement a maintenant comme objectif de restaurer la portion du site visé par un abattage massif de frênes à l'hiver 2024;

ATTENDU que pour sa part, le volet 2 permettra d'effectuer les tâches relatives à la restauration écologique suivant l'abattage des frênes morts, dépérissants et dangereux ayant eu lieu dans la portion au sud ruisseau du boisé du parc Marcel-Laurin en 2024;

ATTENDU que l'organisme le CEGM, qui agit depuis de nombreuses années à la restauration écologique du boisé du parc Marcel-Laurin, est qualifié pour réaliser l'ensemble des tâches contenues dans les volets 1 et 2 du présent contrat de service.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer un contrat de service en faveur du **Comité écologique du Grand Montréal (CEGM)** au montant maximal de **364 682,75 \$**, taxes incluses, pour l'entretien (volet 1 – 63 526,57 \$) et pour la restauration post-abattage des frênes morts, dépérissants et dangereux (volet 2 – 301 156,18 \$) du boisé du parc Marcel-Laurin pour l'année 2024;
- 2.- D'approuver la convention de service s'y rattachant;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0171

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246747003 relatif à une dépense pour l'utilisation des plateaux sportifs, de l'aréna Ronald-Caron et de l'espace dédié aux jardins communautaires pour l'année 2024, le tout en vertu du protocole d'entente 2022-2031 avec le cégep de Saint-Laurent.

ATTENDU que le protocole d'entente avec le cégep de Saint-Laurent pour l'utilisation des plateaux sportifs, de l'espace dédié aux jardins communautaires et de l'aréna Ronald-Caron a été conclu en 2022 pour une durée de cinq ans avec possibilité de prolongation pour cinq années additionnelles;

ATTENDU qu'en vertu de cette entente, l'arrondissement doit autoriser annuellement la dépense de location.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas **566 210 \$**, taxes incluses, pour l'utilisation des plateaux sportifs, de l'aréna Ronald-Caron et de l'espace dédié aux jardins communautaires pour l'année 2024, le tout en vertu du protocole d'entente d'une durée de cinq ans avec le **cégep de Saint-Laurent**;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0172

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246747002 visant à octroyer des subventions pour l'année 2024, à accréditer le Club de conditionnement physique de Saint-Laurent et à autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer les conventions s'y rattachant.

ATTENDU que les organismes sportifs du territoire proposent une programmation diversifiée aux participants de l'arrondissement;

ATTENDU que l'arrondissement contribue au développement de ces activités en offrant un soutien financier, technique et matériel, comme prévu dans la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent*;

ATTENDU que quinze des seize organismes sportifs ont déposé une demande d'accréditation complète pour 2023, 2024 et 2025 et que ces organismes répondent aux conditions d'admissibilités pour l'accréditation;

ATTENDU que seul le Club de conditionnement physique Saint-Laurent n'était pas accrédité en 2023 et qu'il le sera pour les années 2024 et 2025, à l'instar de tous les autres clubs sportifs partenaires de l'arrondissement;

ATTENDU que des conventions avec les organismes, conformes aux exigences de la Ville, seront signées par le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE MAIRE DÉCLARANT UN INTÉRÊT À L'ÉGARD D'UN ORGANISME ET S'ABSTENANT DE VOTER :

- 1.- D'accorder des subventions à seize organismes sportifs pour l'année 2024, le tout pour un montant maximal et global de 302 156 \$;
- 2.- De permettre l'accréditation du Club de conditionnement physique de Saint-Laurent pour les années 2024 et 2025;
- 3.- D'approuver les conventions relatives et spécifiques à chaque organisme;
- 4.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer lesdites conventions;
- 5.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0173

Soumis sommaire décisionnel numéro 1249642001 relatif à une dépense en faveur de Softchoice LP pour le renouvellement d'abonnements logiciels, pour une période de 12 mois en 2024 et 2025.

ATTENDU qu'en respect du droit d'auteur, l'arrondissement a l'obligation de payer les licences des logiciels utilisés pour supporter ses opérations et son administration;

ATTENDU que plusieurs licences sont nécessaires dans le cadre de la mise à niveau des serveurs informatiques et que l'arrondissement peut, tout au long de l'année, procéder à

l'acquisition de licences auprès de Softchoice LP ou solliciter cette dernière pour tout produit n'étant pas visé par une entente-cadre de la Ville de Montréal;

ATTENDU que le renouvellement des licences avant la date d'échéance et l'acquisition de nouvelles permettent d'assurer la continuité du service.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas **103 362,16 \$**, taxes incluses, en faveur de **Softchoice LP** pour le renouvellement d'abonnements logiciels, pour une période de 12 mois en 2024 et 2025;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0174

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240299011 afin d'accorder un don à l'Académie LaurenHill en soutien à l'organisation d'une cérémonie de remise de diplômes et de bourses d'excellence.

ATTENDU les critères d'admissibilité de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- Accorder un don de 500 \$ à l'Académie LaurenHill en soutien à l'organisation d'une cérémonie de remise de diplômes et de bourses d'excellence;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0175

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246747001 relatif à l'octroi d'une contribution financière totalisant 800 \$ à être répartie entre quatre résidents de Saint-Laurent, pour leur participation aux Championnats canadiens de l'Est Speedo 2024 qui se sont tenus à Québec, du 21 au 24 mars 2024.

ATTENDU que cette demande est conforme à la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* en regard à l'élite locale.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 200 \$ à chacun des quatre résidents de Saint-Laurent identifiés au sommaire décisionnel, pour leur participation aux Championnats canadiens de l'Est Speedo 2024 qui se sont tenus à Québec du 21 au 24 mars 2024, le tout représentant un montant total de 800 \$;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0176

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1243984005).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 28 mars et le 1^{er} mai 2024, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA24 08 0177

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240664005 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, participeront aux événements suivants :

Autoriser	Montant
Conférence annuelle de l'Institut canadien des urbanistes (ICU), les 9 et 10 juillet 2024, au Centre des congrès d'Edmonton (Alberta).	
Frais de voyage, d'hébergement et de restauration de M. Alan DeSousa.	1 948,23 \$
Frais de formation obligatoire des membres élus siégeant au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).	
Coût de la formation en ligne de Mme Vana Nazarian et de M. Aref Salem (160,00 \$ plus taxes, soit 183,96 \$ taxes incluses).	367,92 \$
Total :	2 316,15 \$

- 2.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0178

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236573001 relatif à la signature de l'Addenda no 2 à l'entente sur les infrastructures conclue avec la corporation 9179-5906 Québec inc. relativement à la construction de la nouvelle rue Ernest-Anctil de la Phase 4I du projet de développement résidentiel Bois-Franc.

ATTENDU la résolution numéro CA19 080101 adoptée par le conseil d'arrondissement à la séance ordinaire du 5 mars 2019 autorisant la signature d'une entente entre l'arrondissement de Saint-Laurent et 9179-5906 Québec inc. (le « **Promoteur** »);

ATTENDU la résolution numéro CA21 080440 adoptée par le conseil d'arrondissement à la séance ordinaire du 5 octobre 2021 autorisant la signature de l'Addenda no 1 à l'entente intervenue le 5 mars 2019 entre l'arrondissement de Saint-Laurent et le Promoteur;

ATTENDU qu'en fonction des facteurs constatés au cours des dernières années, lesquels touchent à la sécurité des usagers de la route, des modifications à l'aménagement géométrique de la nouvelle rue Ernest-Anctil s'avèrent nécessaires;

ATTENDU que ces modifications ont pour effet de changer la portée des travaux prévus à l'entente, travaux qui devaient initialement être réalisés par le Promoteur;

ATTENDU que l'Addenda no 2 est requis afin d'actualiser l'entente signée avec le Promoteur et de modifier la répartition de la responsabilité relative à l'exécution des travaux;

ATTENDU que les liens cyclables concernés par cette demande font partie du Plan vélo de l'agglomération de Montréal.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la signature de l'Addenda no 2 à l'entente sur les infrastructures conclue avec la corporation 9179-5906 Québec inc. relativement à la construction de la nouvelle rue Ernest-Ancil de la Phase 4I du projet de développement résidentiel Bois-Franc;
- 2.- D'accepter la somme forfaitaire de 366 876 \$, taxes incluses, proposée par le Promoteur, à la Ville, afin de couvrir les coûts estimés des travaux qu'il aurait payés s'il avait réalisé les travaux prévus à l'entente selon les modalités convenues initialement.

ADOPTÉ.

CA24 08 0179

Soumis sommaire décisionnel 1247602001 visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale à même le terrain du 2200, rue Ward, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, un premier projet de résolution approuvant un projet particulier autorisant la construction d'une habitation multifamiliale à même le terrain du 2200, rue Ward, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 3 477 706.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'une habitation multifamiliale est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger au rapport d'espace bâti / terrain minimum prescrit à la grille des usages et normes H15-115; et aux articles 3.5, 3.7.6, 3.25, 4.1.2.A et 4.1.9.1. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré le rapport d'espace bâti / terrain minimum prescrit à la grille des usages et normes de la zone H15-115, le rapport d'espace bâti / terrain minimum est de 0,29;
4. Malgré le paragraphe 12° de l'article 3.5, la distance entre 2 accès véhiculaires peut être de moins de 10 mètres, sans être inférieure à 6 mètres;
5. Malgré le paragraphe 10° de l'article 3.7.6, un espace de stationnement souterrain peut être situé 1,15 m par rapport au niveau moyen du trottoir;
6. Malgré les dispositions de l'article 3.25, il est permis d'implanter 2 bâtiments principaux sur le même terrain. La distance minimale entre les 2 bâtiments doit être de minimum 16,8 m;

7. Malgré le paragraphe 6° du tableau 4.1.2.A, une construction souterraine non apparente peut être située à moins de 3 mètres de la limite de propriété latérale tel qu'indiqué sur le plan de l'annexe C. Les autres distances de la construction souterraine par rapport à aux limites de propriété doivent aussi correspondre à celles indiquées sur le plan de l'annexe C;
8. Malgré le paragraphe 31° du tableau 4.1.2.A, les jeux extérieurs pour enfants sont autorisés dans la cour avant sans toutefois empiéter dans la marge avant;
9. Malgré les dispositions concernant le calcul du nombre de cases de stationnement de l'article 4.1.9.1, le nombre minimum de cases de stationnement requis est de 0,80 case par logement pour l'ensemble des logements des 2 bâtiments principaux.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

10. L'ensemble des bâtiments sur le terrain doit respecter le coefficient d'occupation du sol fixé à la grille des usages et norme de la zone H15-115;
11. Le bâtiment doit viser une certification LEED Or;
12. La toiture du nouveau bâtiment doit être en partie végétalisée;
13. L'implantation du bâtiment et les reculs aux étages doivent correspondre aux distances indiquées sur le plan de l'annexe B;
14. Le pourcentage de logements de 2 et de 3 chambres à coucher doit atteindre minimum 50% du nombre total de logements du nouveau bâtiment;
15. Des modules de jeux pour enfants doivent être prévus à même le terrain;
16. Les aménagements extérieurs doivent se rapprocher le plus possible de ceux indiqués à l'annexe B.

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

17. En plus des dispositions des articles 8.7, 9.1 et 9.20 du Règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), un projet de construction ou d'agrandissement du bâtiment, un projet d'installation ou de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment ou d'une partie de bâtiment est assujéti à la procédure de P.I.I.A. En plus des objectifs et des critères énoncés dans les articles 8.7, 9.1 et 9.20 du Règlement sur le zonage, les objectifs et les critères suivants sont applicables:

1° Objectifs :

- a) assurer la qualité architecturale du bâtiment ainsi que son intégration au cadre bâti existant;
- b) favoriser une diversification architecturale des façades;
- c) assurer la sécurité et la convivialité des espaces extérieurs;
- d) assurer que tous les espaces extérieurs font l'objet d'un aménagement paysager qui vise à accroître l'aspect esthétique des lieux.

2° Critères :

- a) la modulation volumétrique du bâtiment devrait atténuer l'impact de la hauteur et de l'ombrage par rapport aux espaces extérieurs et au cadre bâti environnant;
- b) le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies devrait être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- c) les retraits et avancées des plans de façade des bâtiments devraient contribuer à l'animation des espaces extérieurs;
- d) les balcons devraient être encastrés derrière le plan principal de la façade ou traités architecturalement, de façon à constituer une avancée de la volumétrie des plans de mur du bâtiment;
- e) les façades devraient avoir une quantité suffisante de fenestrations afin d'assurer l'éclairage naturel des logements et favoriser la légèreté du bâtiment;

- f) l'architecture du bâtiment devrait s'inspirer d'un langage contemporain;
- g) l'aménagement paysager du site et la plantation d'arbres et d'arbustes devraient être effectués de manière à assurer la qualité et la pérennité des aménagements;
- h) l'aménagement paysager et la plantation d'arbres et d'arbustes devraient contribuer à minimiser les impacts visuels de la zone Service (s) adjacente;
- i) l'aménagement des espaces libres devrait inclure des aires propices à la rencontre, à la détente et à l'activité physique et doit se rapprocher le plus possible de l'aménagement indiqué à l'annexe B;
- j) l'éclairage extérieur du terrain et du bâtiment devraient être conçus de façon à favoriser la sécurité des résidents et utilisateurs tout en évitant la pollution lumineuse.
- k) l'entrée du nouveau bâtiment devrait être le plus possible vis-à-vis l'entrée du bâtiment existant et inclure une traverse pour piétons sécuritaire.

ENTRÉE DU BÂTIMENT VIS-À-VIS ET TRAVERSE SÉCURITAIRE

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation proposée

ANNEXE C

Distance de la construction souterraine

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0180

Soumis projet de règlement RCA08-08-0001-168 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage afin de modifier les dispositions spéciales des grilles des usages et normes des zones H03-049 et S16-012 (sommaire décisionnel 1248433002).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prendre acte du dépôt du projet de règlement RCA08-08-0001-168 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage afin de modifier les dispositions spéciales des grilles des usages et normes des zones H03-049 et S16-012;
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement à une consultation publique qui se tiendra 27 mai 2024, à 19 h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du conseil qu'il désignera, expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA24 08 0181

Le conseiller Jacques Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-168 modifiant diverses dispositions du règlement numéro

RCA08-08-0001 sur le zonage afin de modifier les dispositions spéciales des grilles des usages et normes des zones H03-049 et S16-012.

(1248433002 – RCA08-08-0001-168)

ADOPTÉ.

CA24 08 0182

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240299010 visant à édicter une ordonnance autorisant VertCité à effectuer la vente saisonnière de produits alimentaires sur le domaine public, dans le cadre du projet « Cultures urbaines », à accorder la gratuité pour l'utilisation des emplacements désignés au parc Beudet et sur la rue du Carré Benoit, et à fournir le soutien en matière de communication.

ATTENDU que dans le cadre du projet « Cultures urbaines », l'organisme VertCité a reçu une subvention de la Direction régionale de la santé publique (DRSP) et d'autres bailleurs de fonds pour créer un marché solidaire à Saint-Laurent et que son budget total pour le projet en 2024 est de 162 981 \$;

ATTENDU que l'emplacement visé pour le Marché solidaire Du Collège, à savoir le parc Beudet, se trouve, selon la DRSP, dans un endroit faiblement desservi par des commerces d'aliments frais et qu'il est situé à proximité de la station de métro du Collège;

ATTENDU que le secteur Hodge Place-Benoit est également considéré comme un désert alimentaire et que VertCité a choisi d'installer le Kiosque mobile Carré Benoit près des locaux du Centre communautaire Bon Courage, plus précisément sur l'espace gazonné entre le stationnement et la rue du Carré Benoit;

ATTENDU que ce projet s'inscrit parmi les 111 engagements que l'arrondissement de Saint-Laurent a priorisés pour 2022, dans le cadre de sa planification stratégique 2022-2025, soit soutenir les actions visant l'accessibilité à une saine alimentation;

ATTENDU que ces projets répondent aux préoccupations de la DRSP en soutenant des personnes défavorisées en leur offrant des produits frais à coût équitable;

ATTENDU les avis favorables de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'adopter, telle que soumise, l'ordonnance numéro OCA07-08-0014-10 permettant à l'organisme VertCité, dans le cadre de son projet « Cultures urbaines », d'effectuer une vente saisonnière de produits alimentaires sur le domaine public, et lui permettre de procéder à ladite vente saisonnière de produits alimentaires aux dates et endroits ci-après mentionnés :

- Pour le Marché solidaire Du Collège : du 27 mai au 31 octobre 2024, du lundi au jeudi, de 14 h à 19 h, au parc Beudet. VertCité utilisera le conteneur de 20 pieds sur 8 pieds installé sur la partie sud du terrain du parc Beudet. La structure, universellement accessible, demeurera en place après la saison, restant ainsi disponible pour accueillir d'autres activités pendant la période hivernale;
- Pour le Kiosque mobile Carré Benoit : du 26 juin au 30 octobre 2024, tous les mercredis, de 16 h 30 à 18 h 30. Les activités du Kiosque mobile se tiendront à l'extérieur, près des locaux du Centre communautaire Bon Courage, plus précisément sur l'espace gazonné entre le stationnement et la rue du Carré Benoit. Le mobilier prévu sera composé d'une tente rétractable de 10 X 10 pieds et de 2 tables pliantes.

2.- De déroger à l'article 17 du Règlement numéro RCA24-08-1 sur les tarifs en accordant la gratuité à l'organisme VertCité pour l'utilisation des emplacements ci-avant désignés;

3.- De déroger à l'article 24, a.7 du Règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public.

ADOPTÉ.

CA24 08 0183A

Soumis sommaire décisionnel numéro 1249469003 visant à édicter l'ordonnance **OCA07-08-0014-11** afin de déroger à certaines dispositions normatives, de soustraire l'obligation d'obtention préalable d'un certificat d'autorisation et de permettre l'occupation du domaine

public lors de la tenue de deux expositions extérieures organisées par l'arrondissement en procédant à l'installation temporaire d'enseignes sur socle.

ATTENDU l'article 23 du Règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public;

ATTENDU que dans le cadre des expositions extérieures « Tricot St-Lau » et « Aquarelle », liées à la programmation du Quartier culturel de l'arrondissement de Saint-Laurent, il est prévu d'opérationnaliser ces événements qui se déploieront du 1^{er} mai au 31 octobre 2024 puis du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025 respectivement sur la partie sud de la place Rodolphe-Rousseau, en bordure du boulevard Edouard-Laurin.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'autoriser l'occupation temporaire du domaine public et plus particulièrement de la place Rodolphe Rousseau pour y autoriser l'installation d'enseignes sur socle comportant deux faces, d'un diamètre de 125 cm et une hauteur de 203 cm. Chaque face a, quant à elle, une dimension de 122 cm par 117 cm. Les expositions extérieures se tiendront, de manière continue, du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025;
2. De déroger à l'article 17 du Règlement numéro RCA24-08-1 sur les tarifs et au paragraphe 7° de l'article 24 du Règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public en accordant la gratuité à la Division culture et bibliothèques pour l'utilisation de l'emplacement désigné;
3. La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

CA24 08 0183B

Soumis sommaire décisionnel numéro 1249469003 visant à édicter l'ordonnance **OCA08-08-0001-24** afin de déroger à certaines dispositions normatives, de soustraire l'obligation d'obtention préalable d'un certificat d'autorisation et de permettre l'occupation du domaine public lors de la tenue de deux expositions extérieures organisées par l'arrondissement en procédant à l'installation temporaire d'enseignes sur socle.

ATTENDU les dispositions prévues aux articles 6.1.4, 6.1.8, 6.1.16, 6.2.6.2 et 6.2.4.3 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que ces précédentes dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire et n'ont pas pour effet de déroger aux dispositions prévues aux documents complémentaires du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (tel qu'exigé par l'article 1.12 du RCA08-08-0001 sur le zonage qui permet, à ces deux conditions, au conseil d'arrondissement de régir ou d'autoriser des dispositions dérogatoires par ordonnance);

ATTENDU que dans le cadre des expositions extérieures « Tricot St-Lau » et « Aquarelle », liées à la programmation du Quartier culturel de l'arrondissement de Saint-Laurent, il est prévu d'opérationnaliser ces événements qui se déploieront du 1^{er} mai au 31 octobre 2024 puis du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025, respectivement, sur la partie sud de la place Rodolphe-Rousseau, en bordure du boulevard Edouard-Laurin.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'autoriser une dérogation aux articles 6.1.4, 6.1.8, 6.1.16, 6.2.6.2 et 6.2.4.3 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage dans le cadre des expositions extérieures « Tricot St-Lau » et « Aquarelle », liées à la programmation du Quartier culturel de l'arrondissement de Saint-Laurent, du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025;
2. La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

CA24 08 0183C

Soumis sommaire décisionnel numéro 1249469003 visant à édicter l'ordonnance **OCA08-08-0003-6** afin de déroger à certaines dispositions normatives, de soustraire l'obligation d'obtention préalable d'un certificat d'autorisation et de permettre l'occupation du domaine public lors de la

tenue de deux expositions extérieures organisées par l'arrondissement en procédant à l'installation temporaire d'enseignes sur socle.

ATTENDU le déploiement d'enseignes détachées sur socle sur le domaine public;

ATTENDU l'article 1.8 du règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats permettant au conseil d'arrondissement de régir ou d'autoriser, par ordonnance, des dispositions dérogatoires;

ATTENDU les dispositions prévues à l'article 4.1 du règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats exigent l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation de toute enseigne;

ATTENDU que dans le cadre des expositions extérieures « Tricot St-Lau » et « Aquarelle », liées à la programmation du Quartier culturel de l'arrondissement de Saint-Laurent, il est prévu d'opérationnaliser ces événements qui se déploieront du 1^{er} mai au 31 octobre 2024 puis du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025, respectivement, sur la partie sud de la place Rodolphe-Rousseau, en bordure du boulevard Edouard-Laurin.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'autoriser l'occupation temporaire du domaine public et plus particulièrement de la place Rodolphe Rousseau pour y autoriser l'installation d'enseignes sur socle comportant deux faces, d'un diamètre de 125 cm et une hauteur de 203 cm. Chaque face a, quant à elle, une dimension de 122 cm par 117 cm. Les expositions extérieures se tiendront, de manière continue, du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025;
2. De déroger à l'article 17 du Règlement numéro RCA24-08-1 sur les tarifs et au paragraphe 7° de l'article 24 du Règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public en accordant la gratuité à la Division culture et bibliothèques pour l'utilisation de l'emplacement désigné;
3. La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

CA24 08 0184

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214010 relatif une nomination au poste d'agent(e) de protection en environnement à la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'agent(e) de protection en environnement à la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics est devenu vacant à la suite de la promotion de son titulaire;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent d'agent(e) de protection en environnement (poste : 81381 – emploi : 710510) à la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 22 au 28 février 2024 (concours: SLA-24-VPERM-710510-81381) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Andrea Bedoya (matricule: 100076663) au poste permanent d'agente de protection en environnement (poste : 81381 – emploi : 710510) à la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, et ce, rétroactivement au 13 avril 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0185

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214015 relatif à la nomination d'un bibliothécaire ou d'une bibliothécaire à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent de bibliothécaire ou de bibliothécaire à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a été laissé vacant à la suite de la promotion de son détenteur;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent de bibliothécaire ou de bibliothécaire (poste : 70559 – emploi : 763830) à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 27 mars au 4 avril 2024 (concours: SLA-24-VPERM-763830-70559) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Sophie Babin-McNicoll (matricule: 100336301) au poste permanent de bibliothécaire (poste : 70559 – emploi : 763830) à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, à compter du 11 mai 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0186

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214014 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste d'élagueur à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste d'élagueur est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de monsieur Jason Ervens (matricule: 100330207), employé col bleu, au poste d'élagueur à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics (poste : 97534 – emploi : 601480 - SBA : 265410 - centre d'opération 304719 – Groupe de traitement 013 des cols bleus), et ce, rétroactivement au 27 avril 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0187

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214012 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de peintre (arrondissements) à la Section entretien des bâtiments et conciergerie de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de peintre (arrondissements) est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de monsieur François Larrivée (matricule: 100135212), employé col bleu, au poste de peintre (arrondissements) à la Section entretien des bâtiments et conciergerie de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics (poste : 40898 – emploi : 607030 - SBA : 265433 - centre d'opération 304741 – Groupe de traitement 015 des cols bleus), et ce, rétroactivement au 6 avril 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0188

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214013 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de monsieur Jean-Christophe Fortier (matricule: 100147746), employé col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics (poste : 89523 – emploi : 611720 - SBA : 375491 - centre d'opération 304716 – Groupe de traitement 003 des cols bleus), et ce, rétroactivement au 20 avril 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0189

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 24

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Aref Salem** rappelle que le mois de mai est le « Mois du jardin » et qu'en cette occasion, plusieurs activités sont prévues telles que des conférences thématiques, le concours « Mon jardin écolo » qui se tiendra du 8 au 26 juillet, ainsi que la distribution de compost, d'arbustes, de fines herbes et de plants de tomate.

Il rappelle que les jeunes de 14 à 16 ans désireux de participer au voyage-échange à Lethbridge peuvent s'inscrire jusqu'au 17 mai.

À l'approche de la saison estivale, il sollicite la population à agir avec prudence envers les cyclistes et les piétons avec le retour du beau temps.

Enfin, il souligne la victoire du Club de soccer de Saint-Laurent à Halifax et la tenue d'un match très important contre le *Toronto FC* au complexe sportif Claude-Robillard ce mercredi soir.

La **conseillère Annie Gagnier** mentionne également que plusieurs activités sont prévues dans le cadre de la programmation du « Mois du jardin » et encourage la population laurentienne à ne pas manquer les distributions de végétaux qui auront lieu à la Bibliothèque du Boisé le 11 mai, aux Ateliers municipaux le 18 mai et au parc Beaudet le 25 mai.

Le **conseiller Jacques Cohen** souligne que le mois de mai est également dédié aux mères et profite de l'occasion pour souhaiter une joyeuse fête des Mères à toutes les mamans.

Il souhaite également « bonne chance » au Club de soccer de Saint-Laurent qui affrontera le *Toronto FC* au complexe sportif Claude-Robillard ce mercredi.

La **conseillère Vana Nazarian** met elle aussi en lumière la tenue de plusieurs activités dans le cadre du « Mois du jardin » dont la conférence sur le jardinage de madame Edith Smeesters, hortultrice écologique, qui s'est tenue le 4 mai dernier à la maison Robert-Bélanger.

Elle exprime sa fierté en constatant l'ampleur de ce que l'arrondissement réalise en matière d'environnement, notamment la proclamation de la *Journée internationale de la diversité biologique* lue en début de séance, la valorisation des milieux naturels, la Communauté des Possibles, la restauration du boisé du parc Marcel-Laurin et les jardins communautaires, pour n'en nommer quelques-uns, le tout en partenariat avec plusieurs organismes, dont VertCité et le marché du Collège.

CA24 08 0190

La deuxième période des questions du public débute à 21 h 36.

Aucune question n'a été posée.

CA24 08 0191

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21 h 37.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2024.
